

## Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

**Dans le cadre des travaux de promotion à conduire en 2018, l'attention des services et des harmonisateurs est appelée sur l'intégration prochaine des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et dans le corps des attachés d'administration de l'État.**

**Les documents supports (FIP, tableaux récapitulatifs, lettre d'engagement...) ayant fait l'objet de modifications, il est demandé aux BRH de proximité de ne plus utiliser les supports précédents.**

- ➔ **Fiche technique n°1 – LA ITPE** (accès au corps par la voie de la liste d'aptitude)
- ➔ **LA\_ITPE\_FIP** (fiche individuelle de proposition liste d'aptitude)
- ➔ **Modèle\_type\_projet\_professionnel**
  
- ➔ **Fiche technique n°2 – TA CLAS IDTPE** (avancement classique ingénieur divisionnaire des TPE)
- ➔ **TA\_CLAS\_IDTPE\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA classique IDTPE)
- ➔ **Attestation d'engagement à l'affectation dirigée**
  
- ➔ **Fiche technique n°3 – TA\_PRPL/RGS\_IDTPE** (avancement principalat et « retraitsable » au grade supérieur d'ingénieur divisionnaire des TPE)
- ➔ **TA\_PRPL\_IDTPE\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA principalat IDTPE)
- ➔ **TA\_RGS\_IDTPE\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA « retraitsable » au grade supérieur d'IDTPE)
- ➔ **Lettre d'engagement de départ à la retraite**
  
- ➔ **Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**

## Fiche technique n°1 – LA ITPE

### ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ;</li><li>• comptant au 31 décembre 2018 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ technicien supérieur en chef du développement durable,</li><li>➤ technicien supérieur principal du développement durable,</li></ul></li><li>• ainsi que les anciens grades suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ technicien supérieur en chef de l'équipement,</li><li>➤ technicien supérieur principal de l'équipement,</li><li>➤ contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État,</li><li>➤ contrôleur principal des travaux publics de l'État,</li><li>➤ contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle,</li><li>➤ contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.</li></ul></li></ul>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b>1 – Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;</li><li>• compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou le pilotage de projet ;</li><li>• qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel).</li></ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les cinq dernières années. Il est demandé en outre de pouvoir dérouler au moins un poste dans le corps.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de la contribution aux actions de formation ;</li><li>• de l'enrichissement des compétences collectives ;</li><li>• de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes.</li></ul> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en</p>

	<p>compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p>Les fiches de proposition devront veiller à intégrer ces critères et ne pas se limiter à la description des tâches et des missions. Elles devront permettre d'apprécier la <b>progression</b> de la <b>carrière</b> et démontrer l'<b>aptitude</b> à tenir un poste de <b>catégorie A</b>.</p> <p>Elles devront permettre d'apprécier le degré d'<b>autonomie</b>, l'<b>enjeu</b> des <b>projets portés</b>, le <b>niveau</b> et la <b>qualité</b> de ses <b>contributions</b> apportés sur des dossiers <b>transverses</b>, elles devront permettre enfin d'<b>apprécier objectivement la réussite dans l'exercice des fonctions</b> en responsabilité propre voire, le cas échéant, en situation d'intérim « long ».</p> <p><b>2 – Les modalités de nomination</b></p> <p>La nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au titre de laquelle ils sont inscrits.</p> <p>L'accès au corps se fait selon trois modalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalité n°1 : mobilité sur un poste de catégorie A au sein de l'État ou de ses établissements publics. Elle doit correspondre au minimum à un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle et doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivants l'établissement de la liste (septembre année N et mars année N+1).</li> <li>• Modalité n°2 : redimensionnement du poste avec de nouvelles missions de catégorie A. Dans ce cas un projet professionnel (modèle joint) accompagné d'une nouvelle fiche de poste validant les fonctions élargies en catégorie A, est contractualisé entre le service, l'agent et le(la) chargé(e) de mission des ITPE.</li> <li>• Modalité n°3 : l'agent est déjà sur un poste de catégorie A, il peut dans ce cas être promu sur place</li> </ul> <p>La modalité n°1 est encouragée et valorisée lors du passage au 2<sup>e</sup> niveau de grade.</p> <p>Les modalités n°2 et n°3, initiées dans le cadre du plan de requalification, ne peuvent s'appliquer qu'aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de quatre ans au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle l'agent est proposé.</p> <p>Si dans le cadre de la modalité n°1, notamment à l'issue des deux cycles de mobilité, un agent retenu n'a pas trouvé de poste et n'a pu bénéficier des modalités 2 ou 3, la DRH lui assignera un poste en veillant à assurer la meilleure adéquation entre les besoins des services, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. À défaut d'accepter ce poste l'intéressé perdra le bénéfice de son inscription.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein du service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	<p>Dans le cadre des mesures d'accompagnement de promotion vers la catégorie A du plan de requalification, le volume de postes de promotion offerts au titre de l'année 2019 est estimé à 58 (<i>section Courante + plan de requalification</i>).</p>

### Informations et statistiques générales 2018

<b>Nombre de promouvables</b>	4966 agents
<b>Nombre de proposés</b>	208 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	58
<b>Nombre d'agents retenus</b>	58
<b>Age moyen des agents retenus</b>	52 ans

## Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	13/07/2018
Date limite de réception par la DRH	28/09/2018
Date prévisible de la CAP nationale	Début février 2019

## Processus de remontée des propositions :

### 1 – Les services transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<ul style="list-style-type: none"><li>le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant</li></ul>	« LA_ITPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « LA_ITPE_TRP_DDTM83.pdf »
<ul style="list-style-type: none"><li>le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)</li></ul>	« LA_ITPE_CRC_SERVICE.pdf » exemple « LA_ITPE_CRC_DDTM83.pdf »
<ul style="list-style-type: none"><li>les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des cinq derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2013 à 2017), le report des appréciations générales du dernier compte rendu d'entretien professionnel de chacun des trois derniers postes tenus ainsi que les motifs qui justifient la proposition</li></ul>	« LA_ITPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »
<ul style="list-style-type: none"><li>par agent proposé un dossier comprenant (DOS)<ul style="list-style-type: none"><li>➢ le curriculum vitae</li><li>➢ la fiche de poste</li><li>➢ l'organigramme du service</li><li>➢ le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)</li></ul></li></ul>	« LA_ITPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

### 2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

[dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

- ▶ Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS)	« LA_ITPE_CRC_SERVICE.pdf » « LA_ITPE_FIP_NOM_Prénom.pdf » « LA_ITPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »
<ul style="list-style-type: none"> <li>la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure</li> </ul>	« LA_ITPE_LRH_HARMO.pdf » exemple « LA_ITPE_LRH_DREAL_PACA.pdf »
<ul style="list-style-type: none"> <li>le « tableau récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire</li> </ul>	« LA_ITPE_TRP_HARMO.pdf » exemple « LA_ITPE_TRP_DREAL_PACA.pdf »

### Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice <a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Émilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

## Fiche technique n°2 – TA IDTPE – Classique

### AVANCEMENT AU CHOIX « TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE » AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au plus tard au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade ;</li><li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li></ul> <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilés à des services dans le corps.</li><li>• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.</li><li>• Le <a href="#">décret n° 2010-888</a> du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3, à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, <u>lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes</u><ul style="list-style-type: none"><li>• que ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.</li><li>• que cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.</li></ul></li></ul>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b><u>1 – Expérience professionnelle</u></b></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE titulaire ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE quelle que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les documents permettant de justifier le niveau et la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps (fiches de poste, rapports, etc.). Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat soutenue ou la période de formation complémentaire (4e année, double cursus architecte, volontariat international en entreprise) est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené jusqu'à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p>

Les fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A tenues en tant qu'agent de catégorie B peuvent être prises en compte dans l'expérience professionnelle, après avis de la CAP et sous réserve de fournir les évaluations correspondantes. Cette disposition ne concerne que les ITPE nommés dans le corps par les voies de l'examen professionnel et du concours interne.

## **2 – Critères de promotion**

Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :

- potentiel à occuper des postes de 2e niveau de fonctions ;
- compétences ;
- rayonnement ;
- capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2e niveau.

Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonctions qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.

Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir tout au long de la carrière d'ITPE, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition.

Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.

### ***2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste***

En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.

### ***2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur***

Pour ces ingénieurs, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.

Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

## **3- Processus de promotion et d'affectation**

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, *notamment l'obligation de prendre un poste de 2e niveau* avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis (mobilité géographique, changement de direction ou a minima changement de service).

	<p>Cette mobilité peut se faire en position normale d'activité ou en détachement au sein de l'État et de ses établissements publics, et des collectivités territoriales selon les modalités prévues par la charte de gestion</p> <p>La <u>date d'effet de la promotion</u> est dissociée de la date de prise de poste. La nomination dans le nouveau grade interviendra au <u>1er janvier de l'année au titre de laquelle l'agent est promu dès lors qu'il qu'il remplit les conditions statutaires requises à cette date et que la concrétisation de la promotion est effective.</u></p> <p><b>3-1 Ingénieurs en cursus généraliste</b></p> <p>La promotion est conditionnée par la prise d'un poste de 2e niveau de fonctions. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord.</p> <p>Ces dérogations seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, compatibilité du nouveau positionnement dans l'organigramme au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP.</p> <p>Ces demandes doivent parvenir à la DRH avant le <b>05 janvier 2019</b> accompagnées d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.</p> <p><b>3-2 Ingénieurs en affectation dirigée</b></p> <p>Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.</p> <p><b>3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</b></p> <p>Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services.</p> <p>Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2e niveau.</p> <p>Il est demandé de soumettre à la chargée de mission des IDTPE un dossier de promotion sur place avant le <b>05 janvier 2019</b>.</p> <p>Le dossier comportera une note justificative, un projet de fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions et un nouvel organigramme pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent.</p> <p><b>3-4 Ingénieurs en détachement</b></p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2e niveau de fonctions.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonctions exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2e niveau de fonctions en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec la chargée de mission des IDTPE est nécessaire.</p>
<p><b>Les textes de référence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE.</li> </ul>
<p><b>Le nombre de postes</b></p>	<p>Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.</p>



**Informations sur la précédente CAP du 12 janvier 2018 au titre de 2018 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1680 agents (TA classique, TA principalat, IDRGS)
<b>Nombre de proposés</b>	197 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	185 postes (TA classique, TA principalat, IDRGS)
<b>Nombre d'agents retenus</b>	117 agents au TA classique (hors réinscription)
<b>Age moyen des agents retenus</b>	39 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade détenu</b>	14 ans et 5 mois (à compter de la titularisation)

**Calendrier :**

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>20 avril 2018</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>31 mai 2018</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	29 novembre 2018

**Processus de remontée des propositions :**

**1 – Les services transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :**

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant</li> </ul>	<p>« TA_CLAS_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « TA_clas_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)</li> </ul>	<p>« TA_CLAS_IDTPE_CRC_SERVICE.pdf » exemple « TA_CLAS_IDTPE_CRC_DDTM83.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des 10 dernières appréciations générales (au minimum 6 sur les affectations dirigées) et les motifs qui justifient la proposition</li> </ul>	<p>« TA_CLAS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• par agent proposé un dossier comprenant (DOS) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le curriculum vitae</li> <li>➤ la fiche de poste</li> <li>➤ l'organigramme du service</li> <li>➤ le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)</li> <li>➤ le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans établies à l'aide du formulaire joint</li> </ul> </li> </ul>	<p>« TA_CLAS_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

**1-2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1**

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

- ▶ Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS)	« TA_CLAS_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » « TA_CLAS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf » « TA_CLAS_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure</li> </ul>	« TA_CLAS_IDTPE_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_CLAS_IDTPE_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire</li> </ul>	« TA_CLAS_IDTPE_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_CLAS_IDTPE_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »

**Les contacts :**

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice <a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Émilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

## Fiche technique n°3 – TA PRPL/RGS IDTPE

### AVANCEMENT AU CHOIX « PRINCIPALAT ou RETRAITABLE AU GRADE SUPÉRIEUR » AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade ;</li><li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li></ul> <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps.</li><li>• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.</li><li>• Le <a href="#">décret n° 2010-888</a> du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3, à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, <i>lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes</i><ul style="list-style-type: none"><li>• que ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.</li><li>• que cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.</li></ul></li></ul>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b>1 – La promotion au titre du principalat</b></p> <p>La promotion au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les ITPE qui s'engagent à partir en retraite à une date fixée. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat pour lequel deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2<sup>e</sup> niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas pu y accéder par la voie du tableau d'avancement classique ;</li><li>• le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue pour sa part le cadre général des promotions au titre du principalat.</li></ul> <p><b>1-1 La promotion au titre du principalat long</b></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• potentiel de l'agent ;</li><li>• mérite de l'agent ;</li><li>• compétences.</li></ul>

Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale), lors des six à dix dernières années du parcours professionnel en tant qu'ITPE.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.

La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau de fonctions. La prise d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau constitue un critère prioritaire.

Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.

Lorsque le projet professionnel conduit à la prise d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau, la demande de mutation doit être soumise à l'avis de la CAP mobilité précédant la CAP promotions. La mobilité sera prononcée sous réserve de l'inscription au tableau d'avancement.

### **1-2 La promotion au titre du principalat normal**

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.

Toutes les demandes formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis, notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces demandes sont appréciées à travers le parcours professionnel.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.

## **2 – La promotion au titre des retraitables au grade supérieur**

Ce type de promotion concerne les agents qui réunissent les conditions statutaires et désirent partir à la retraite entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, année au titre de laquelle ils sont inscrits au tableau d'avancement, et le 30 juin de l'année N+1 (soit par exemple entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020 dans le cadre du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019).

La promotion au titre des **ingénieurs divisionnaires retraitables au grade supérieur (IDRGS)** est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser la limite d'âge légale.

Ils sont promus six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite.

### **3- Processus de promotion**

#### **3-1 Principalat long**

Pour les engagements de départ en retraite la promotion est prononcée :

- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion pour les engagements compris entre sept ans et huit ans ;
- à une date déterminée de telle sorte que la carrière en qualité d'IDTPE n'excède pas la durée d'engagement de neuf ans.

#### **3-2 Principalat normal**

Pour les engagements de départ en retraite la promotion est prononcée :

- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion pour les engagements compris entre sept mois et cinq ans ;
- à une date déterminée de telle sorte que la carrière en qualité d'IDTPE n'excède pas la durée d'engagement de six ans.

	<p><b>3-3 Retraitables au grade supérieur</b></p> <p>La date de promotion au titre de l'IDRGS est la date de départ à la retraite moins six mois (au 1er du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

### Informations sur la précédente CAP du 12 janvier 2018 au titre de 2018 :

<b>Nombre de proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 agents au titre du principalat normal</li> <li>• 24 agents au titre du principalat long</li> <li>• 2 agents au titre des IDRGS</li> </ul>
<b>Nombre de postes offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 185 (TA classique, TA principalat, IDRGS)</li> </ul>
<b>Nombre d'agents retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 29 agents au titre du principalat normal</li> <li>• 24 agents au titre de principalat long</li> <li>• 2 agents au titre des IDRGS</li> </ul>
<b>Age moyen des agents retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 58 ans pour le principalat normal</li> <li>• 55 ans pour le principalat long</li> <li>• 62 ans pour les IDRGS</li> </ul>

### Calendrier :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>20 avril 2018</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>31 mai 2018</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	29 novembre 2018

### Processus de remontée des propositions de promotion :

<b>PRINCIPALAT (long et normal)</b>	
<b>1 – Les services transmettront les propositions au titre du « PRINCIPALAT » par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :</b>	
<i>(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)</i>	
<p>▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p>	
Les pièces transmises devront respecter le format suivant :	
<b>Documents</b>	<b>Format et nommage des documents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé.</li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « TA_PAL_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)</li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_CRC_SERVICE.pdf » exemple « TA_PAL_IDTPE_CRC_DDTM83.pdf »</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et au maximum dix des dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition</li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• par agent proposé un dossier comprenant (DOS) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le curriculum vitae</li> <li>➤ la fiche de poste</li> <li>➤ l'organigramme du service</li> <li>➤ la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint</li> </ul> </li> <li>complément principalat long <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)</li> <li>➤ le projet professionnel</li> </ul> </li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

**2 - Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions au titre du « PRINCIPALAT » sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1**

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO\_Notice\_site\_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

- ▶ Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS)	<p>« TA_PAL_IDTPE_CRC_SERVICE.pdf »  « TA_PAL_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »  « TA_PAL_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure</li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_LRH_HARMO.pdf »  exemple « TA_PAL_IDTPE_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire</li> </ul>	<p>« TA_PAL_IDTPE_TRP_HARMO.pdf »  exemple « TA_PAL_IDTPE_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>

**« RETRAITABLE » AU GRADE SUPERIEUR**

**3 – Les services transmettront les propositions « IDRGS » par messagerie électronique à DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr) et en copie aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent**

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<ul style="list-style-type: none"><li>le tableau « récapitulatif des propositions » Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant</li></ul>	« TA_RGS_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « TA_RGS_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »
<ul style="list-style-type: none"><li>les fiches individuelles de proposition Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées ainsi que les motifs qui justifient la proposition. <i>Le report des dix dernières appréciations générales est demandé en cas d'avis défavorable du chef de service.</i></li></ul>	« TA_RGS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »
<ul style="list-style-type: none"><li>par agent proposé<ul style="list-style-type: none"><li>la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint</li></ul></li></ul>	« TA_RGS_IDTPE_ER_NOM_Prénom.pdf »

**Les contacts :**

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice <a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Emilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15